



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23 novembre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 18 novembre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le site web de Bruxelles Environnement dont les pages néerlandaises de la rubrique néerlandaise "Liste des activités dans le cadre de la Semaine "Cultivons La Ville" 2016" comporte des textes rédigés en français.

*
* *

A la demande de la CPCL en ce qui concerne votre point de vue quant à cette plainte, vous répondez ce qui suit (traduction):

"Le projet "Cultivons la Ville" a comme but d'offrir une plateforme pour des initiatives individuelles et collectives, comme la page web le mentionne d'ailleurs explicitement: "Durant une semaine, venez découvrir des initiatives individuelles ou collectives [...] Des passionnés de la terre et du fait maison vous recevront chez eux et vous feront découvrir la production urbaine bruxelloise!"

Bruxelles Environnement prévoit un formulaire d'inscription bilingue. Les annonces individuelles des participants apparaissent et il est mentionné explicitement: "les descriptions de projets apparaissent dans la langue du meneur de projets et ne sont pas systématiquement traduites dans l'autre langue."

Bruxelles Environnement considère que sa communication avec les citoyens est bilingue à la base, mais que les participants choisissent leur langue dans leur communication avec les autres citoyens à travers leurs annonces.

Aux questions supplémentaires de la CPCL, vous répondez ce qui suit (traduction) :

« Le choix de traduire une annonce dépend de l'organisateur du projet et non de Bruxelles Environnement. Certains organisateurs prévoient des activités bilingues, d'autres pas. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas parler d'une « traduction systématique ».

Du point de vue technique, lorsqu'une activité n'a pas été traduite par son organisateur, elle apparaît dans la langue dans laquelle elle a été envoyée à Bruxelles Environnement. Comme annoncé ci-dessus, c'est l'organisateur qui détermine la langue dans laquelle son projet va paraître. Si un projet a été envoyé à Bruxelles Environnement en néerlandais, et l'organisateur ne l'a pas traduit en français, il sera en effet publié en néerlandais sur la version française du site web.

Après relecture de la liste des activités, il ressort effectivement que certains projets de services publics n'apparaissent uniquement qu'en français.

A l'avenir nous continuerons à signaler à nos agents l'obligation de respecter la législation linguistique, pour ce qui est des projets de Bruxelles Environnement. Nous le demanderons

également explicitement à d'autres services publics qui souhaitent proposer leurs projets à travers notre plateforme. »

*
* *

Des sites web constituent des avis et communications destinés au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Ils doivent, en application du Chapitre VI de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles lequel renvoie aux LLC, être rédigés et publiés en français et en néerlandais dans leur intégralité et de manière identique par les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les versions française et néerlandaise du site web doivent en outre uniquement comporter des informations en respectivement le français et le néerlandais. La version néerlandaise doit être rédigée intégralement en néerlandais et la version français doit l'être intégralement en français (au même sens: l'avis 45.074 du 4 octobre 2013 concernant le site web de la STIB).

La CPCL constate que le site web de Bruxelles Environnement est rédigé en français et en néerlandais et qu'il est accessible de manière identique en français et en néerlandais.

Pour ce qui est de la rubrique "Liste des activités dans le cadre de la Semaine "Cultivons La Ville" 2016", qui a été publiée sur le site web dans le courant du projet, et dont les pages néerlandaises ne sont pas composées entièrement en néerlandais, la CPCL estime que les annonces des participants pouvaient être publiées dans leur propre langue sur le site web, à condition qu'il s'agisse d'annonces de citoyens individuels ou d'associations privées qui ne sont pas soumis aux LLC.

Pourtant, les annonces de projets de services publics auraient dû être publiées en néerlandais et en français sur la liste des activités.

La CPCL constate toutefois que plusieurs activités annoncées partiellement en français dans la liste des activités rédigée en néerlandais, étaient organisées par des services publics. Il s'agit entre autre d'annonces du Bubble Festival (organisation de Bruxelles Environnement), Visite de Ruche (organisation Contrat de Quartier Durable Bockstael-Ville Bruxelles), Visite de Poulailier (organisation administration communale d'Etterbeek), etc.

Quant à ces annonces unilingues françaises de services publics, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE